

Convention de partenariat FNE - Eau de Paris

Délibération 2021-071

Exposé

Eau de Paris est la régie municipale de la Ville de Paris en charge de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable dans la capitale. Interlocuteur unique des usagers et des abonnés, Eau de Paris gère l'ensemble du circuit de l'eau, depuis le captage jusqu'au robinet de ses 3 millions d'usagers. Elle est ainsi implantée sur cinq régions et onze départements représentant pour les seules eaux souterraines plus de 240 000 hectares d'aires d'alimentation de captage. Engagée pour la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, Eau de Paris gère durablement ses ressources et son patrimoine, en collaboration avec les partenaires locaux. Fondée sur le principe que l'eau doit être gérée de manière responsable et solidaire, Eau de Paris investit pour le long terme et innove au service des territoires durables.

France Nature Environnement (FNE) est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement métropolitaines et ultramarines. Forte de plus de 50 ans d'expérience, FNE est l'un des leaders de la concertation, de l'aide à la décision et de l'engagement de parties prenantes sur les problématiques environnementales. FNE est particulièrement reconnue pour sa présence territoriale, son expertise multithématique et son corolaire en termes de plaidoyer. Défenseuse de l'environnement depuis 1968, reconnue d'utilité publique en 1976, FNE a su construire et réunir à sa cause près de 6000 associations, une trentaine de partenaires économiques et publics majeurs. L'association, par ses représentants bénévoles ou salariés, siège dans plus de 10 000 commissions traitant notamment des enjeux environnementaux, tant localement qu'à échelle nationale et européenne.

Eau de Paris et France Nature Environnement (FNE) partagent le même constat sur le besoin de concilier les équilibres naturels et les activités humaines par des pratiques plus respectueuses de l'environnement pour mieux protéger la ressource en eau et les milieux naturels.

Une première convention de partenariat a été signée en 2017 pour une période de 3 ans. Ce partenariat s'est matérialisé par la réalisation d'un certain nombre d'actions :

- Participation et organisation de colloques/forums sur la thématique de la protection de la ressource en eau (participation aux Assises de l'eau ; organisation d'un séminaire à destination d'associations et de professionnels sur la réduction de l'usage de pesticides) ;
- Soutien d'une position en faveur d'une gestion durable de la ressource dans les instances de bassins et auprès des pouvoirs publics (participation à la cellule d'expertise pour les projets de territoire avec le CGED, le CGEAR, l'APCA ; plaidoyer et contributions en faveur d'une PAC plus verte) ;
- Réalisation d'actions de plaidoyer grand public (publication de dossiers de presse, lancement d'une pétition pour le maintien de Zones de Non Traitement, formation d'enseignants aux fondamentaux de l'agroécologie, organisation d'une conférence sur le thème de l'eau dans la ville, organisation de la journée « protection de l'eau et activités agricoles : le champ des possibles »).

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la transition écologique et des Objectifs du Développement Durable, FNE et Eau de Paris ont souhaité conclure une nouvelle convention de partenariat. Les partenaires se donnent pour ambition de mettre en place une démarche de concertation et de construction autour des sujets que les structures ont en commun. La convention entre Eau de Paris et FNE s'inscrit dans une démarche de protection durable de la ressource en eau notamment par le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie, la préservation de la biodiversité, et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Le partenariat porte sur les domaines d'action suivants :

- Partager leurs connaissances et expertises sur les enjeux liés :
 - Aux pratiques agricoles dans la protection de la ressource en eau, notamment sur la promotion de techniques agricoles dites alternatives comme l'agriculture biologique ou les systèmes dits « à bas niveau d'intrants » favorables à la qualité de l'eau (par exemple à travers de rencontres avec les acteurs agricoles sur le terrain) ;
 - A la consommation responsable et au déploiement de bonnes pratiques au sein de leurs structures, vers les institutionnels et le grand public ;
- Co-construire un langage ainsi qu'un discours commun sur les points de vue convergents afin que chaque partie puisse le porter dans les instances où elle siège, notamment le comité national de l'eau, le comité de bassin Seine Normandie et les Commissions Locales de l'Eau ;
- Co-construire et diffuser un discours commun sur l'eau du robinet, sur la défense d'une eau à la fois durable et de qualité sanitaire ;
- Echanger sur l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires existants et sur les orientations politiques ;
- Renforcer le plaidoyer respectif des Parties à partir des points de convergence élaborés entre les deux Parties autour de ces thèmes.

Compte tenu de l'intérêt des actions que mène FNE, il est en outre proposé au Conseil d'administration d'apporter un soutien financier à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros par an pendant la durée de la convention, soit 3 ans.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat avec l'association FNE et à verser une subvention de 15 000 euros par an pendant trois ans.

